



Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales
Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

29 NOV. 2016

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Recommandé
Commune d'Arbaz
Case postale 11
1974 Arbaz

Notre réf. PG/br
Votre réf.

Date 28 novembre 2016

Commune d'Arbaz
Modifications du PAZ et du RCCZ
Zones diverses aux lieux-dits « Pierre-Grosse », « La Comba » et « Cudret »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à notre courrier du 21 novembre 2016 et à votre envoi des documents à corriger, nous vous retournons sous ce pli les deux plans et l'avenant, portant la date d'homologation par le Conseil d'Etat en séance du 21 septembre 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pierre Gauye
Juriste

Annexes mentionnées

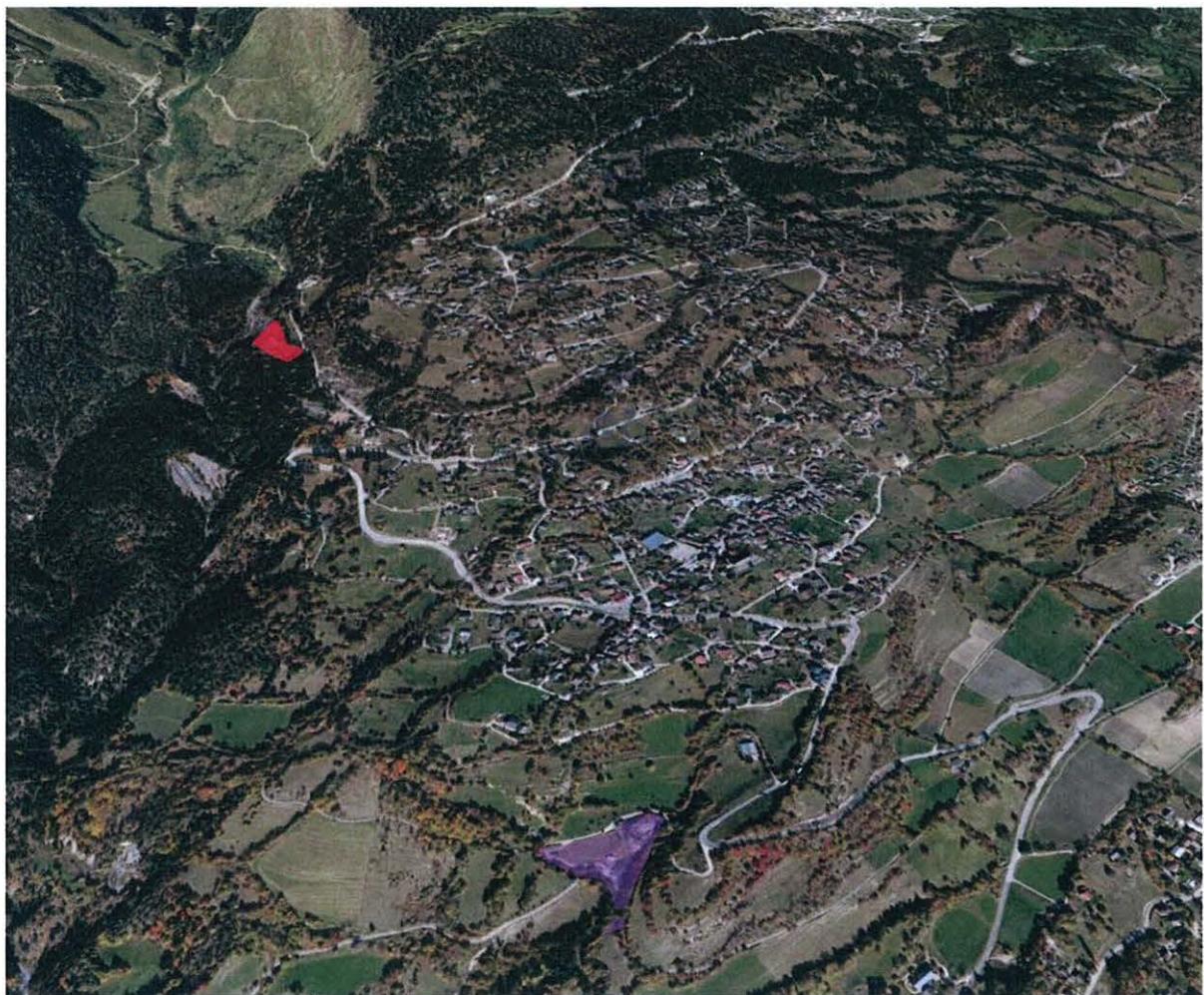


Avenue de la Gare 39, 1951 Sion
Tél. 027 606 47 73 Fax 027 606 47 54 Courriel pierre.gauye@admin.vs.ch

commune d'Arbaz 

modification partielle PAZ

Avenant au RCCZ // 28 juin 2016



Avenant au RCCZ

12a. Zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie

art. 73 bis

- a) La zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie sert comme centre de tri pour les matériaux en provenance de la commune d'Arbaz.
- b) Les équipements et les constructions indispensables peuvent y être autorisés pendant la durée de l'exploitation des lieux.
- c) L'autorité compétente fixe les conditions limitant l'atteinte au paysage et à l'environnement et garantissant leur remise en état.
- d) Pendant la phase d'exploitation, toutes les mesures seront prises concernant la sécurité et la conservation de la nature et du paysage.
- e) Des directives d'exploitation de même que du personnel compétent doivent être mis en place pour assurer la gestion et la surveillance de la déchetterie.
- f) Les demandes d'autorisation de construire et d'exploiter doivent être adressées aux autorités cantonales compétentes.
- f) Degré de sensibilité selon LPE / OPB : 3.

Approuvé par le Conseil communal, le 17 août 2015.

Le Président



Le secrétaire
Oeuf

Approuvé par l'Assemblée plénière, le 17 décembre 2015.

Le Président

Le secrétaire
Oeuf

Homologué par le Conseil d'Etat, le

Le Président

Le Chancelier

Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du 21 SEP 2016

Droit de sceau: Fr. 250

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



